

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

- 1- **Conditions Particulières :** Les conditions générales de vente du fournisseur constituent le socle de la négociation commerciale, selon l'article L 441-6 du Code du commerce. En l'absence de conditions de vente ou selon accords préalables, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent en l'état. Les services et produits achetés sont désignés par la suite « les Fournitures ».
- 2- **Commande :** La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives exigées du fournisseur. Aucune modification à ces conditions ne peut être prise en considération si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant. Dans le cas de référence au catalogue fournisseur, les caractéristiques sont constituées par la description du produit faite par le fournisseur dans son catalogue ou dans ses notices commerciales.
- 3- **Accusé de réception :** L'accusé de réception devra nous être adressé au plus tard quinze jours après l'émission de la commande. Il devra comporter à minima la date d'enregistrement de la commande, la date prévisionnelle de livraison et les informations requise au § 22.5 ci-dessous. Au-delà de cette date sans qu'aucun accusé de réception ne nous soit parvenu, le contrat sera réputé définitivement conclu sans aucune possibilité de modification ultérieure d'aucune sorte. L'accusé de réception de commande ne pourra être qu'une confirmation du contrat ainsi conclu et toute stipulation contraire qu'il contiendrait ne nous serait pas opposable.
- 4- **Livraison :** Toutes les expéditions doivent être faites « rendu, droits acquittés », à l'établissement désigné par la commande, le transfert du risque se faisant en ce lieu. Les livraisons seront effectuées à l'adresse indiquée sur la commande, aux jours et heures d'ouverture de l'établissement concerné. Pour chaque commande trois bordereaux de livraison seront établis pour chaque expédition : l'un sera posté le jour de l'envoi à l'adresse indiquée sur la commande (on entend par le « jour de l'envoi » le jour de franchissement de l'enceinte de l'Établissement expéditeur), les deux autres accompagneront les Fournitures. Ces bordereaux devront obligatoirement rappeler, en plus de toutes les références (voir §2 et §3 ci-dessus) la désignation très complète et les quantités de livraison.
- 5- **Emballage :** L'emballage de tout élément destiné à être intégré dans des modules 3D PLUS ne doit pas comporter de silicone. Tout composant sensible aux ESD doit être conditionné en conséquence. Toute consigne d'emballage spécifique au produit doit figurer obligatoirement sur les bordereaux de livraison. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue par la commande.
- 6- **Délais :** Les délais de livraisons indiqués dans nos commandes sont impératifs, les dates de livraison sont celles d'arrivée des Fournitures au lieu de destination. Notre Société est en droit de résilier toute commande ou partie de commande, de procéder au refus ou retour de marchandises ou de déduire des factures les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison. Notre Société se réserve, également à tout moment, le droit de visite chez le fournisseur pour constater l'état d'avancement de la commande.
- 7- **Retard de livraison :** Le fournisseur s'engage à prévenir immédiatement notre Société de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison par rapport au délai porté sur la commande. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur.
- 8- **Livraison anticipée – Excédent de livraison :** Notre Société se réserve le droit de retourner aux frais du fournisseur les livraisons lui parvenant plus de 30 jours avant la date prévue, ainsi que de refuser les quantités excédentaires qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord préalable.
- 9- **Refus / Rejet :** Toute fourniture non conforme aux spécifications de notre commande sera refusée / rejetée. Elle sera retournée en port dû. Elle donnera lieu à un avoir ou à un remplacement.
- 10- **Résiliation ou réduction de commande :** Notre Société se réserve le droit de résilier ou de réduire la commande dans l'éventualité où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande. Dans l'éventualité d'une résiliation, notre Société pourra demander au fournisseur de communiquer dans les cinq jours ouvrables, l'état d'avancement dans lequel se trouvent les approvisionnements et les fabrications, correspondant aux produits annulés, notre Société se réservant le droit de vérifier sur place. Notre Société pourra demander au fournisseur de conserver, en ses locaux, les pièces résiliées et de les laisser à notre disposition pour un temps déterminé.
- 11- **Prix :**
 - Sauf clauses contraires stipulées aux conditions particulières, les prix sont fermes et non révisables. Au cas où la commande prévoit une révision de prix, celle-ci sera déterminée par rapport aux délais contractuels, et conformément à la législation des prix et aux dispositions réglementaires en vigueur pendant la durée de la commande.
 - Dans tous les cas où la commande est passée dans le cadre d'un marché d'État traité à prix provisoire, les prix seront ceux déterminés et acceptés après enquête des Services Officiels. Le fournisseur s'engage formellement à cet effet à communiquer au représentant mandaté de ces services, tout document qu'il lui conviendrait de requérir et à rembourser à notre Société les sommes qui auraient pu être payées en trop.
 - Le fournisseur garantit que le prix facturé est au moins aussi favorable pour notre Société que le prix consenti à tout autre acheteur pour des quantités comparables ou inférieures à celles commandées par notre Société.
- 12- **Facturation :** Pour chaque commande, la facturation sera adressée au Service Comptable précisé dans la commande.
- 13- **Paiement :** Toute demande de paiement doit faire l'objet d'une facture ou d'une pro forma. Les paiements sont effectués sous réserve de conformité des Fournitures et des factures aux spécifications et clauses de la commande par virement établi par nos soins. Sauf accord préalable entre le fournisseur et notre société, le règlement s'effectue à **30 jours le 15.**
- 14- **Transfert de propriété :** Le transfert de propriété des marchandises objet de la présente commande s'effectue selon le droit commun. Toute clause de réserve de propriété est inopposable à 3D PLUS.
- 15- **Documents, outillages et biens prêtés ou confiés :** Les outillages fabriqués par le fournisseur pour le compte et aux frais de notre Société en totalité ou en partie ainsi que les documents, biens et outillages mis à sa disposition par notre Société, ne doivent être utilisés que pour la réalisation de nos commandes. Les biens et outillages restent propriété de notre Société ou éventuellement celle de l'Etat et doivent être pourvus par le fournisseur, s'ils ne le sont déjà, d'un marquage permanent ou d'une plaquette indiquant cette propriété. Le fournisseur s'engage à les restituer en bon état à la première demande de notre Société.
- 16- **Responsabilité :** Votre Société est responsable du stockage, de la conservation et de la garde des matières premières, des équipements, des outillages et des documents qui vous sont fournis ou confiés par notre Société, et devra notamment souscrire, à cet effet, toutes assurances habituelles.
- 17- **Droit de propriété industrielle :** Vous nous garantissez toutes revendications des tiers relatives à vos Fournitures notamment en ce qui concerne la propriété industrielle de celle-ci, des processus et moyens de fabrication. Il vous appartient de vous pourvoir auprès de tous les détenteurs de droits pour obtenir les autorisations nécessaires et leur payer tous droits, redevances et indemnités si nous sommes victimes d'un trouble dans la jouissance des Fournitures livrées, vous devez immédiatement prendre des mesures propres à le faire cesser. Après mise en demeure fixant un délai maximum de un mois pour faire cesser ce trouble nous nous réservons le droit de suspendre tout ou partie des paiements sur les commandes en cours jusqu'au règlement au fond du litige ou engagement d'une caution pour un montant que nous aurions fixé.
- 18- **Publicité – Confidentialité :** Le fournisseur s'engage à n'exposer les pièces fabriquées suivant les dessins, modèles ou spécifications techniques de notre Société, qu'avec notre autorisation écrite. En aucun cas, et sous aucune forme, nos commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte sans l'autorisation écrite de notre Société. Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers les documents et matériels que notre Société aura pu lui remettre.
- 19- **Attribution de Juridiction :** En cas de contestation et à l'occasion de tout litige, le Tribunal de Commerce de Versailles sera seul compétent (ou, en cas d'incompétence du Tribunal de Commerce, d'un Tribunal compétent de Versailles), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
En cas d'interprétation divergente entre les textes français et anglais, seule la version française fera foi.
- 20- **Droit applicable :** Le droit applicable est le droit français.
- 21- **Exigences qualité applicables aux fournisseurs se référer à la procédure 3DPA-0840.**
- 22- **Engagements RSE**

Conscient des enjeux relatifs à l'environnement et soucieux du rôle que nous devons tenir au sein de notre écosystème, 3D PLUS est engagé dans une démarche en Responsabilité Sociétale (RSE) pour répondre aux enjeux du développement durable de ses activités, pour ses Clients, avec l'implication de ses collaborateurs et celle de ses partenaires.

Pour 3D PLUS, cette démarche repose sur les grands axes principaux suivants :

 - La conformité aux réglementations applicables,
 - Les besoins et les exigences de nos Clients, notre professionnalisme et l'éthique de nos pratiques,
 - L'amélioration des conditions de travail et la réduction des risques professionnels,
 - La protection de l'environnement par la réduction des impacts environnementaux,
 - Notre implication auprès de nos prestataires et partenaires,
 - Notre contribution au développement des emplois et au développement local.

L'adhésion à la démarche RSE de 3D PLUS et le respect des dispositions ci-après constitue une obligation essentielle du fournisseur.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

22.1- Respect des lois

Le fournisseur s'engage pleinement à sa conformité et à la conformité de toutes les prestations et produits fournis par le fournisseur (« les Fournitures ») aux lois et réglementations applicables dans l'Union Européenne (sauf pour ce qui concerne le paragraphe 22.2 où le règlement Américains Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act est également applicable), en ce qui comprend :

- L'environnement, l'hygiène, la sécurité, l'emballage et l'étiquetage ;
- Le contrôle, la restriction, l'interdiction, la récupération et l'élimination de produits chimiques, substances et équipement dangereux ;
- Le transport ;
- Les douanes et les contrôles des exportations ;
- Le Travail, l'emploi des données et la corruption.

Le respect de ces dispositions constitue une obligation essentielle du fournisseur. 3D PLUS se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, y compris des audits, pour constater le respect des présentes dispositions par le fournisseur.

22.2- Prévention des risques liés aux importations de minéraux et métaux issus des zones de conflits ou à haut risque

Le fournisseur, inclus dans la chaîne d'approvisionnement de 3D PLUS, s'engage à respecter l'ensemble des obligations spécifiées dans les Règlements Américains *Dodd-Frank Wall Street Reform* notamment la section 1502 ainsi que celles dans la législation (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 applicable au 1er janvier 2021 fixant les obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minéraux et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, y compris le respect des cinq étapes du Guide de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'importation des minéraux et métaux précédemment cités en provenance des pays classés zones de conflit ou à haut risques.

Le respect de ces dispositions constitue une obligation essentielle du fournisseur. 3D PLUS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle considère utile, y compris des audits, pour constater le respect du présent article par le fournisseur.

22.3- Éthique et conformité

Le fournisseur garantit qu'aucun membre de son personnel, directeur, employé, agents ou tout individu impliqué dans les relations commerciales avec 3D Plus a été ou est sous le coup d'une enquête judiciaire pour fait de corruption (incluant conflits d'intérêt, facilitations de paiement, pots-de-vin) en vue d'obtenir un avantage, de blanchir de l'argent, ou tout comportement qui violerait les règles anti-corruption de son entreprise ou les lois et réglementations applicables. Il est entendu par lois et réglementations applicables toute loi, décret, règlement, ordonnance, jugement ou toute décision d'une autorité gouvernementale ou juridiction relatif à l'éthique et l'anti-corruption en ce compris (i) les règles internationales de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, signée sous les auspices de l'OCDE le 17 décembre 1997 (« la Convention »), le *Foreign Corrupt Practices Act* des Etats-Unis de 1977 (« FCPA »), le *UK Bribery Act* du Royaume-Uni de 2010 et plus généralement toute législation portant sur l'anti-corruption incluant la Loi française Sapin II, (ii) les lois relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données incluant le règlement n°2016/679, et (iii) les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations.

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer à la politique interne de 3D PLUS en matière d'éthique et conformité telle qu'élaborée dans sa Charte : (www.3d-plus.com/environmental-information/#documents)

Le respect de ces dispositions constitue une obligation essentielle du fournisseur. 3D PLUS se réserve le droit de procéder à toute vérification utile, y compris des audits, pour constater le respect des présentes dispositions par le fournisseur.

22.4- Protection des données personnelles

Le fournisseur s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel applicables, dont notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et toutes réglementations prise en application ou complément de ces derniers.

Le fournisseur peut être amené à collecter et à traiter les données personnelles de 3D PLUS pour les besoins de l'exécution des commandes. Le fournisseur peut également être amené à collecter et/ou traiter les données personnelles des clients de 3D PLUS, agissant en qualité de sous-traitant de ces données personnelles, au sens du Règlement (UE) 2016/679.

Dans ces cas, le fournisseur s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à quelque tiers que ce soit les données à caractère personnel reçues ou auxquelles il aurait accès dans le cadre de ses relations avec notre Société. Le fournisseur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des

personnes non autorisées. En tout état de cause, les données à caractère personnel reçues ou auxquelles le fournisseur aurait accès dans le cadre de la réalisation des Fournitures ne peuvent être transférées à des tiers - dans l'Union Européenne ou en dehors de celle-ci - sans l'accord préalable et écrit de 3D PLUS.

22.5- Respect des dispositions concernant la protection de l'environnement

Le fournisseur s'engage à ce que les Fournitures soient en conformité avec les législations et réglementations françaises et européennes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Le fournisseur s'engage à informer 3D PLUS (avec une note justificative) de toute non-conformité avec les réglementations sus mentionnées. Les recommandations/instructions spécifiques liées à ces éventuelles non-conformités devront être fournies à 3D PLUS afin d'assurer la sécurité d'emploi des Fournitures.

Le fournisseur devra informer 3D PLUS dans les meilleurs délais de l'utilisation éventuelle de substances dangereuses, justifier leur emploi et l'alerter dans le cas de Fourniture pouvant avoir un impact environnemental. Les recommandations/instructions spécifiques liées à l'utilisation éventuelle de substances dangereuses devront être fournies à 3D PLUS.

Le fournisseur fera son affaire des conséquences contractuelles, aussi bien calendaires et financières que techniques, consécutives à l'application du règlement EC n° 1907/2006 « REACH ». Pour l'exécution des commandes, le fournisseur s'engage à ne pas utiliser, fabriquer ou importer de substance chimique soumise à autorisation ou nécessitant une exemption dans le cadre de l'application du règlement susvisé. Conformément à l'article 33 du règlement REACH, le fournisseur s'engage à joindre avec les Fournitures une déclaration attestant de l'absence dans les Fournitures de substance candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse ou le cas échéant, à fournir les « informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article [de ladite Fourniture] en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance ».

Pour l'exécution des commandes, le fournisseur s'engage à respecter les exigences de l'utilisation de sources ionisantes entrant dans le champ d'application des articles L1333-1 et suivants et R1333-1 et suivants du code de la santé publique. Par source ionisante, on entend toute source radioactive scellée ou non contenant des radionucléides soit artificiels soit naturels traités pour leurs propriétés radioactives et quel que soit leur niveau d'activité, ainsi que toute source ionisante d'origine électrique.

Le fournisseur a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens basés sur un système de management environnemental lui permettant de tenir compte des éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Lorsque les Fournitures sont à exécuter dans un lieu où des mesures environnementales spécifiques s'appliquent, notamment dans des lieux qualifiés de site sensible ou de zone protégée d'un point de vue environnemental en application des dispositions législatives et réglementaires, le fournisseur doit satisfaire à ces exigences particulières.

Le respect de ces dispositions constitue une obligation essentielle du fournisseur. 3D PLUS se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle considère utile, y compris des audits, pour constater le respect du présent article par le fournisseur.

22.6- Engagement dans une démarche d'amélioration RSE

Le fournisseur s'engage à développer sa démarche sociale et environnementale à travers l'obtention d'une labellisation de type ISO 26000 ou équivalent, ou en mettant en œuvre un plan d'action permettant d'identifier et d'améliorer les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, du respect des droits de l'Homme, et des conditions de travail pour son activité.

De ce fait, lors des audits, le fournisseur et 3D PLUS procèderont à la vérification des dispositions RSE du fournisseur et pourront échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.

22.7- Le fournisseur est ainsi encouragé à instituer sa propre politique RSE et à transmettre ces principes à ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le fournisseur s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de se conformer aux exigences et engagements mentionné au présent article 22 et s'engage également à en répercuter le contenu à l'ensemble de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le fournisseur s'engage notamment à mettre en œuvre un programme visant à s'assurer du respect de la législation et de la politique RSE de notre Société.